

COMMUNE DE LONS

AUTORISATION de VOIRIE N° 07/2024/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu la demande reçue en Mairie en date du 10 janvier 2024,

par laquelle Monsieur Thierry MINVIELLE, demande l'autorisation de passer sur l'espace vert situé au droit de sa propriété, 16 chemin de Las Gourgues à Lons, en vue de livrer de la terre

VU, le Code de l'Administration Communale, notamment l'article 98,

VU, le Décret n° 57 – 657 du 22 mai 1957,

VU, le Décret n° 64 – 262 du 14 mars 1964,

VU, la Circulaire Préfectorale du 3 mars 1965,

ARRÊTE

Le pétitionnaire, Monsieur Thierry MINVIELLE, est autorisé à passer sur l'espace vert situé au droit de sa propriété, 16 chemin de Las Gourgues à Lons, en vue de livrer de la terre

- 1● Les travaux seront conduits de manière à ce que les matériaux ne puissent choir sur les espaces publics.
- 2● Tout dépôt de matériaux sur les espaces publics sont rigoureusement interdits.
- 3● Le pétitionnaire reste responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant des espaces publics au cours de l'exécution de ces travaux ainsi que des accidents de toute nature y résultant.
- 4● Le pétitionnaire ou l'entreprise devront aviser les Services Techniques de la Ville de Lons du jour du commencement des travaux.
- 5● Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- 6● Dès que ces travaux seront terminés, les espaces publics devront être remis en état et la signalisation sera déposée par les soins de l'entreprise.

- 7● L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt des espaces publics, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux indications qui leur ont été imposées.
- 8● En tout état cause, le pétitionnaire restera responsable de tout accident survenant aux tiers du fait de la non-observation des prescriptions de sécurité et de la signalisation ci-dessus rappelée.
- 9● La présente autorisation est valable pour 1 an et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration de ce délai.
- 10● Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Lons, le 19/01/24

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE

Destinataires :

- **Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**
- **La Police Municipale de la Ville de Lons**
- **Les Services Techniques de la Ville de Lons**
- **M. Thierry MINVIELLE**

